

# **Charte du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de Clermont Auvergne INP**

## **Article 1 : Présentation du FSDIE**

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est abondé par une fraction de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Il doit contribuer à la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif étudiant et favoriser l'accroissement de la vie associative et le développement des initiatives étudiantes. Reconnues et soutenues dans Clermont Auvergne INP, elles doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante des étudiants de Clermont Auvergne INP.

Les demandes de subventions sont examinées par la commission du FSDIE dont la composition est définie par l'article 2.

Les subventions du FSDIE s'adressent aux associations étudiantes de Clermont-Auvergne INP et de ses trois écoles. Tout projet étudiant doit être porté par une association étudiante déclarée en préfecture et ouverte aux étudiants de Clermont Auvergne INP.

- Est considérée comme « association étudiante » une association dont le président ainsi que 50% des membres des instances sont inscrits comme étudiants.
- Est considérée comme « ouverte à Clermont Auvergne INP » une association qui communique et promeut ses actions aux étudiants inscrits à Clermont Auvergne INP.

L'éventuel reliquat des subventions sera affecté à l'exercice de l'année suivante.

## **Article 2 : Composition de la commission**

Le président du CEVE de Clermont Auvergne INP

Le vice-président étudiant du CEVE de Clermont Auvergne INP

1 représentant étudiant élu au CA de Clermont Auvergne INP

1 représentant étudiant élu de chaque école de Clermont Auvergne INP

1 représentant du bureau des élèves de chaque école de Clermont Auvergne INP

1 représentant enseignant de chaque école de Clermont Auvergne INP

1 représentant administratif de chaque école de Clermont Auvergne INP

1 représentant du CROUS

## Article 3 : Fonctionnement de la commission

La commission se réunit 2 fois par an pour examiner les dossiers de demande de subvention. Elle se donne le droit de se réunir davantage en cas de situation exceptionnelle.

Cette commission attributive de subventions FSDIE donne son avis sur les dossiers déposés par les associations au titre du FSDIE, après audition éventuelle des porteurs de projet. Pour les dossiers retenus, l'avis comporte une proposition de montant de subvention. Les avis sont pris à la majorité des membres présents ou représentés, et transmis au conseil des Études et de la Vie Étudiante (CEVE).

## Article 4 : Financement des projets

La demande de financement doit émaner d'une association étudiante signataire de la charte des associations de Clermont Auvergne INP. Exceptionnellement, les demandes de financement qui émanent d'autres associations étudiantes peuvent être étudiées. Les demandes individuelles ne sont pas acceptées.

Sont privilégiés **les dossiers ayant une retombée sur la communauté universitaire de Clermont Auvergne INP** ou sur **le rayonnement de Clermont Auvergne INP**.

**Une attention particulière est accordée aux projets portés conjointement par des étudiants issus de différentes écoles de Clermont Auvergne INP.**

Sont prioritairement financés les projets ayant pour orientation les domaines suivants

- Accueil des étudiants ;
- Acquisition et développement de compétences ;
- Action de solidarité/humanitaire/handicap ;
- Animation de Clermont Auvergne INP ;
- Cadre de vie ;
- Cohésion étudiante ;
- Culture, culture scientifique et technique, culture artistique ;
- Engagement citoyen ;
- Environnement ;
- Santé/prévention ;
- Sport.

Ne sont pas financés :

- Les projets qui n'auraient pas d'autre source de financement que le FSDIE ;
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré et/ou ne présentant aucun devis ;
- Les projets sans retombées pour les étudiants de Clermont Auvergne INP ;
- Les projets consistant en l'apurement de dettes ;
- Les projets élaborés dans le cadre des formations académiques, ni les projets étudiants individuels ;



- Les dépenses de rémunération d'un professionnel à l'année (les dépenses de rémunération ponctuelles strictement limitées à la réalisation du projet peuvent être cofinancées) ;
- Les frais de fonctionnement de l'association ;
- L'achat d'alcool ;
- Les rénovations de locaux associatifs ;
- Les gratifications de stages ;
- Les séjours d'agrément ;
- Les frais de déplacements (billets d'avion ou autre) et les dépenses liées aux frais de séjour sur place (hébergement, restauration) se rapportant aux étudiants et organisateurs ;
- Les projets exprimant d'une manière ou d'une autre toute forme de prosélytisme (religieux, politique...) ou de nature à promouvoir des prises de position sexistes ou racistes ou toute autres pratiques discriminatoires.

Si le projet concerne un événement festif (soirée, gala, remise de diplômes...), peuvent principalement faire l'objet d'une demande de subvention, les dépenses relatives à la prévention des risques.

En tout état de cause, la subvention ne pourra dépasser 2000 euros pour le financement d'un week-end d'intégration / de cohésion, sous condition de déposer un dossier bien fait avec un montage financier qui prend en compte cette participation dès le départ (recherche de sponsors et co-financements pour avoir un budget à l'équilibre). De même, cette subvention ne pourra excéder 500 euros pour l'organisation d'un gala, sous les mêmes conditions, étant entendu que ce type de manifestation appelle naturellement à une recherche importante de sponsors.

La commission sera attentive aux éléments suivants :

- Le dossier doit être constitué sérieusement en s'attachant à décrire complètement l'action (Exemple : contexte, objectifs, périmètre, parties prenantes, missions, indicateurs de réussite ...) ;
- La recherche de financements doit être cohérente avec l'envergure du projet et de la capacité de financement du FSDIE (Exemple : co-financement, génération de ressources propres, ...) ;

Modalités de versement des subventions :

Les subventions sont versées en principe en une fois sur le compte des associations bénéficiaires.

En cas de non-utilisation de la somme totale, le remboursement des sommes non utilisées pour la réalisation du projet devra être effectué dans un délai d'un mois à partir de la date de réalisation du projet.



## Article 5 : Engagement des associations

Les bénéficiaires d'une subvention du FSDIE s'engagent à :

- Faire apparaître le logo de Clermont Auvergne INP sur le projet lui-même et sur tout outil de communication assurant la promotion du projet (par exemple : invitations, tracts, affiches...);
- Communiquer – en temps utile – tous supports d'annonce d'exposition ou de manifestation à la direction et au service communication de Clermont Auvergne INP ;
- Inviter le directeur de Clermont Auvergne INP et les partenaires financiers du projet lorsque celui-ci prend la forme d'une manifestation ;
- Prévenir la direction de Clermont Auvergne INP de toute modification éventuelle du projet, notamment en cas de report ou d'évolution du budget. Clermont Auvergne INP peut demander le remboursement des sommes versées dans l'hypothèse d'une modification substantielle et qui lui paraît de nature à compromettre la bonne réalisation du projet ;
- Exclure des supports de communication tout caractère discriminatoire ou prosélyte ;
- Justifier qu'au moins deux membres du bureau de l'association ont suivi les formations suivantes :
  - Gestes de premiers secours (PSC 1), formation gérée par la Maison de la Vie Étudiante
  - Réduction des risques et des violences en milieu festif, formation gérée par le SSU, pour les projets sportifs ou festifs (gala par exemple). Clermont Auvergne INP peut financer cette formation sous certaines conditions et proposer d'autres formations (se rapprocher de la direction)
- Transmettre à la direction de Clermont Auvergne INP un compte-rendu du déroulement du projet avec son bilan moral et financier, accompagné de toutes les factures, **au plus tard dans le mois qui suit sa réalisation**. Il devra y être précisé de manière détaillée les formes de l'utilisation de la subvention ;
- Si la commission FSDIE en a fait la demande spécifique, fournir un état d'avancement intermédiaire suivant le calendrier fixé.

Le non-respect de ces différents engagements par le bénéficiaire de la subvention entraîne non seulement le reversement des sommes perçues mais encore l'interdiction de présenter à la FSDIE tout projet pour l'avenir.



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

.....

Porteur du projet intitulé :

.....

Représentant l'association :

.....

Certifie avoir pris connaissance de la charte relative au FSDIE et m'engage à en respecter les obligations et à les faire respecter par l'association que je représente.

Fait à .....

Le .....

Signature

